

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2009

DÉVELOPPEMENT ET MODERNISATION DES SERVICES TOURISTIQUES - (n° 1722)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 203

présenté par
M. Léonard, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9 BIS A

Au début de cet article, substituer au mot :

« Trois »,

le mot :

« Deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à raccourcir le délai dans lequel doit être déposé au Parlement le rapport relatif à la mise en œuvre de la réforme du classement : il convient en effet que la représentation nationale puisse disposer d'un premier bilan assez rapidement afin d'être en mesure de revenir sur certaines des options prises dans le présent texte, si cela s'avérait nécessaire.